

**RÈGLEMENT DES MODALITES  
D'ATTRIBUTION DES AIDES  
INTERCOMMUNALES COMPLÉMENTAIRES  
DANS LE CADRE DU « PACTE TERRITORIAL  
FRANCE RENOV'-HERAULT RENOV'  
2025-2027 »**

Approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du .....



## SOMMAIRE

Article 1 : Définition et Objectifs.....	page 3.
Article 2 : Périmètre.....	page 3.
Article 3 : Conditions d'attribution .....	page 3.
Article 4 : Phase d'engagement .....	page 4.
Article 5 : Phase de paiement.....	page 4.
Article 6 : Prérogatives de la Communauté de communes La Domitienne .....	page 5.
Article 7 : Montant et plafond des subventions.....	.....page 6.

## **Article 1 : Définition et Objectifs**

Dans le cadre de la convention de mise œuvre du Pacte Territorial France Rénov' Hérault Rénov', les aides déployées par la Communauté de communes La Domitienne, pour les propriétaires occupants modestes et très modestes et pour les propriétaires bailleurs visent à :

- maintenir à domicile des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap ;
- poursuivre les actions de rénovation énergétique inscrites dans le PCAET et lutter contre la précarité énergétique ;
- lutter contre l'habitat indigne et les situations de risque afin de maintenir les occupants dans un logement décent ;
- favoriser la mise à disposition de logements à loyer modéré.

## **Article 2 : Périmètre**

Ces aides s'appliquent aux propriétaires occupants modestes et très modestes (au sens de l'Anah) et aux propriétaires bailleurs sous condition de travaux, habitant les communes du territoire de La Domitienne. Les demandes de subvention éligibles seront celles déposées auprès des services de l'Anah avant le démarrage des travaux et entre le 1er janvier 2025 et la fin du Pacte France Rénov' Hérault Rénov'.

## **Article 3 : Conditions d'attribution**

L'aide intercommunale vient compléter la subvention Anah. Elle répond aux objectifs précités et comprend les spécificités suivantes :

- o Les travaux d'isolation retenus doivent mettre en œuvre des matériaux biosourcés et de préférence locaux. Tous les postes d'isolation du projet, subventionnables ou non, devront être compatibles avec le bâti ancien si le logement entre dans cette catégorie ;
- o L'isolation des rampants de toiture sera financée si les combles sont aménagés ou le deviennent à l'issu du chantier ;
- o Le lot ventilation doit obligatoirement être inclus dans le projet de rénovation sauf si déjà présent et en fonctionnement ;
- o Pour l'adaptation d'une salle de bain, les dimensions minimales d'une douche PMR doivent être de : 1.20 x 0.90 m. Le ressaut du receveur doit être au maximum de 2cm et l'accès doit comprendre un espace de manœuvre sauf dérogation technique validée par le technicien de La Domitienne.

#### Article 4 : Phase d'engagement

L'opérateur en charge du Pacte Territorial France Rénov'-Hérault Rénov doit impérativement transmettre le **dossier complet** de demande de subvention au service Habitat de La Domitienne avant la date de passage en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH). Tout dossier de demande de subvention arrivé incomplet au service habitat de La Domitienne à la date du passage CLAH sera irrecevable.

Le dossier de demande de subvention à transmettre au service Habitat de La Domitienne comprend :

- le formulaire de demande de subvention de la Domitienne complété et signé,
- le dernier avis d'imposition du foyer fiscal du demandeur,
- une preuve de propriété (taxe foncière, attestation d'achat),
- un justificatif de perte d'autonomie ou de handicap, le cas échéant,
- le récépissé ou l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux, permis de construire), pour tous les travaux du projet la nécessitant,
- le diagnostic identifiant les travaux à réaliser (rapport autonomie, audit énergétique, grille d'insalubrité ou de dégradation...),
- les devis relatifs aux travaux,
- Le RIB.

La subvention de La Domitienne sera accordée après avis favorable de la CLAH et sous réserve de conformité au présent règlement.

#### Article 5 : Phase de paiement

Le demandeur informe l'opérateur en charge du PACTE Territorial France Rénov'-Hérault de l'achèvement du chantier qui vérifiera sur place la conformité des travaux et adressera au service Habitat de La Domitienne un dossier de demande de paiement qui comprend :

- le formulaire de demande de paiement de la Domitienne complété et signé,
- les factures relatives aux travaux,
- le rapport de visite de fin de chantier de l'opérateur attestant de la réalisation des travaux et conformité de ceux-ci à l'engagement initial,
- l'autorisation d'urbanisme pour tous les travaux du projet la nécessitant si non fournie lors de l'engagement,
- les photos des travaux réalisés,
- le plan de financement global.

La Domitienne se réserve le droit d'effectuer un contrôle aléatoire de fin de chantier afin de s'assurer de la conformité des travaux.

En cas de non-conformité des travaux effectués avec le projet initial sur la base duquel la subvention a été accordée, cette dernière pourra être annulée en tout ou partie ou donner lieu à remboursement partiel ou total.

En aucun cas la subvention ne peut être revue à la hausse, elle sera minorée si le coût des travaux est moins important que lors de l'engagement.

Sous peine d'annulation de la subvention, les travaux doivent être exécutés dans un délai de 3 ans à compter de la notification d'attribution. La prorogation de ces délais peut être exceptionnellement accordée, sur demande de l'utilisateur, lorsque des circonstances extérieures, inévitables, indépendantes à la volonté du demandeur ont fait obstacle à la réalisation des travaux dans les délais (Mise en règlement ou liquidation judiciaire d'une entreprise, refus de financement d'un organisme bancaire ...).

#### **Article 6 : Prérogatives de la Communauté de communes**

La Communauté de communes a seule le pouvoir de décider de l'engagement et du paiement de la subvention. Il convient de préciser qu'une subvention n'est jamais acquise de droit. La Domitienne n'est engagée sur le plan juridique et financier, qu'à réception par le bénéficiaire de la notification expresse d'octroi de subvention.

La décision est prise en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique de l'opération, des crédits disponibles et des critères d'éligibilité adoptés dans le présent règlement.

La Communauté de communes se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

## Article 7 : Montant et plafond des subventions

### Article 7-1 : Propriétaire Occupant

Type de dossier		Plafond de travaux	Subvention
TRAVAUX LOURDS uniquement en complément de ma prime logement décent ou équivalent Anah	Logement Très Dégradé (LTD)	Plafond de l'Anah	10% Très modeste et Modeste* plafonnée** à 5000€
	Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) occupé		
TRAVAUX D'AMELIORATION	Rénovation énergétique : Isolants biosourcés et ventilation, uniquement en complément de ma prime rénov parcours accompagné ou équivalent		10% Très modeste et Modeste* uniquement sur les isolants biosourcés et ventilation  Plafonnée** à 3 000 €
	Maintien à domicile uniquement en complément de Ma prime adapt ou équivalent	15% Très modeste et Modeste*  plafonnée** à 2200€	

**Article 7-2 : Propriétaire Bailleurs avec conventionnement**

Type de dossier	Plafond de travaux	Subvention
Travaux lourds (LTD et LHI)	Plafond de l'Anah	5% Loc 2 et 3
Mise en sécurité/salubrité		Plafonné* à 2500€ en loc 2 et à 5000€ en loc 3

(\*) Très modeste, Modeste (niveaux de revenus) et Loc 2 ou 3 (niveaux de loyer) définis conformément aux critères de l'Anah

(\*\*) sous réserve de ne pas atteindre le plafonnement de l'Anah et de ne pas dépasser un financement à 100% toutes subventions comprises